

Service Info 2018

Madame, Monsieur,

Par ce service info nous voudrions vous informer sur les changements légaux et du système de contrôle de l'agriculture biologique.

Veillez observer qu'en cas de doute, seul le texte légal sera de vigueur et que ce service info ne peut pas donner des avis légaux. Notre bureau reste à votre disposition pour des questions supplémentaires.

Règlementation Bio et processus de révision

Par la publication de la réglementation (UE) 848/2018 du 30 mai 2018 la révision de la réglementation bio de base a pris effet. Pourtant beaucoup de questions particulières ne sont pas clarifiées, parmi elles des décisions importantes par rapport au statut des organismes de contrôles et la démarche dans des cas de suspicion. Dans ces cas nous devons attendre l'acte d'application de la Commission. C'est pour cette raison que nous n'allons pas présenter aujourd'hui ce nouveau règlement. Quand les questions les plus pertinentes seront clarifiées nous allons éditer un service info spécial dédié à la révision.

La réglementation (UE) 625/2017 concernant le contrôle par les autorités compétentes est également nouvelle. Cette réglementation définit également des contenus spécifiques de la procédure de contrôle bio. Un jugement final sur la réglementation bio de base ne pourra pourtant pas se faire sans respecter la réglementation du contrôle.

Changements de la réglementation bio CE 889/2008

La réglementation de modification 2018/1584 du 22 octobre 2018 mène à la modification de deux aspects importants pour la transformation alimentaire au niveau des aliments pour bébés respectivement Health Claims ainsi que le vin.

Suppléments dans produits alimentaires

Minéraux inclusive oligo-éléments, vitamines, acides aminés et microéléments, ne peuvent être utilisés dans des produits biologiques que dans le cas où leur utilisation est prévue par la loi. Pourtant dans les secteurs des aliments pour bébés et Health Claims existaient des lacunes légales et une discussion sur la question si l'ajout de vitamines et microéléments était vraiment prévu.

La nouvelle réglementation d'application 2018/1584 définit maintenant d'un côté comment il faut interpréter « prévu par la loi » et décrit de l'autre côté explicitement les règles pour aliments pour bébés :

L'ajout est prévu si les produits ne peuvent pas être mis en circulation sans suppléments de vitamines, acides aminés ou microéléments. Ajouts aux aliments pour bébés peuvent être utilisés s'ils sont listés dans la nouvelle réglementation pour aliments pour bébés 609/2013 ainsi que dans les réglementations toujours en vigueur 2006/125/CE et 2006/141/CE.

Auxilières pour la fabrication de vin

Des autolysates de levures et des levures inactivées n'étant plus admissible dans la vinification depuis 2015, ont été rajoutés avec d'autres produits à l'annexe VIIIa du règlement 889/2008. Les produits suivants peuvent maintenant être utilisés en vinification :

- Protéine de pommes de terre, extraits de protéines de levure ainsi que chitosane en provenance d'*Aspergillus niger* pour la clarification
- Levures inactivées, autolysates de levures ainsi qu'écorces de levures comme additif selon no.15
- Mannoprotéines de levures ainsi que chitosane en provenance d'*Aspergillus niger* pour utilisation selon no. 35 et 44.

Veillez absolument respecter les stipulations concernant la qualité et l'utilisation selon annexe VIIIa.

A respecter à partir du 1^{er} janvier 2019

Veillez observer que la réglementation de modification 673/2016 du 29 avril 2016 prévoit seule l'utilisation de lécithine fabriquée à partir de matières premières biologiques. Dans ce cas une attestation non-GMO n'est plus nécessaire. La qualité bio des matières premières doit être prouvée par des mentions sur documents de livraison du fournisseur ou la spécification.

Règlement général pour l'importation de pays tiers

L'importation de pays tiers se fait actuellement par deux procédés :

1. Liste des pays tiers : Le pays d'origine de la marchandise à importer se trouve dans la liste des pays tiers, annexe III de la réglementation 1235/2008, et les conditions mentionnées dans cette liste (entre autres : catégorie de produit, organisme de contrôle). Cette liste est mise à jour régulièrement.
2. Liste des organismes de contrôle : Le pays d'exportation et/ou la catégorie de produit n'est pas mentionné ne sont pas mentionnés dans la liste des pays tiers et la marchandise a été certifiée par un organisme de contrôle, listé dans l'annexe IV de la rè-

glementation 1235/2008. Les conditions particulières listées (Pays, origine, catégorie de produit) sont à respecter.

Dans les deux cas la marchandise doit être importée avec un certificat d'inspection tamponné par les douanes. Depuis le 19 octobre 2017 la base de données TRACES doit être utilisée obligatoirement pour la création et les formalités douanières des certificats d'inspection et des certificats d'inspection partiels. Seule exception constitue les pays tiers associés Suisse, Lichtenstein et Norvège. Comme des signatures digitales ne sont pas encore établies, le certificat d'inspection sous forme papier doit toujours être présenté aux douanes et à la première réception. La documentation douanière ainsi que la signature du premier receveur se font donc toujours sur l'original papier du certificat d'inspection. Ces deux mentions se font également sur TRACES. Pour l'effectuer les douanes et le premier receveur doivent se connecter sur TRACES et marquer le certificat d'inspection en question en cochant la case respective.

Notification des importations auprès des organismes de contrôle.

L'article 84 de la réglementation bio CE 889/2008 stipule que l'importateur informe l'organisme de contrôle avant le dédouanement par TRACES. Malheureusement cette notification électronique par TRACES n'est pas encore en service. Ainsi la notification se fait toujours par fax ou email auprès de nous. Nous allons vous informer sur des changements à ce sujet.

Nouvelle réglementation de modification concernant l'importation

Les réglementations 872/2017, 1473/2017, 1862/2017 et 2329/2017 ont mis à jour la liste des organismes de contrôle agréés de l'annexe IV de la réglementation 1235/2008.

Suppression d'EOA de l'annexe IV :

Suite à la suppression de l'accréditation la réglementation de modification 2329/2017 du 14.12.2017 a rayé l'organisme de contrôle EAOA (Egyptian Center of Agriculture) de la liste des organismes de contrôle. Les importateurs concernés ont été informés par un email séparé.

Admission du Chili à la liste des pays tiers

La réglementation de modification 949/2018 du 3.7.2018 règle l'admission du Chili à la liste des pays tiers. En parallèle les organismes de contrôles mentionnés dans l'annexe IV, étant équivalents pour le Chili restent valides. Désormais les importations en provenance du Chili pourront donc se faire selon la liste des pays tiers de l'annexe III ou, si les conditions citées dans cet annexe ne sont pas assumées (p.ex. catégorie de produit, organisme de contrôle), selon liste des organismes de contrôle annexe IV. Vous trouverez une version consolidée de la réglementation 1235/2008 (mise à jour juillet 2018) sur

notre site internet (www.pruefgesellschaft.bio) sous la rubrique importation ou sur le site internet du ministère allemand : <https://www.ble.de/UnsereThemen/Landwirtschaft/ÖkologischerLandbau/Importverfahren>.

Lignes de conduite concernant l'importation de produits particuliers de l'Ukraine, Kazakhstan et Russie

En 2018 les lignes de conduites de la Commission pour les pays Ukraine, Kazakhstan et Fédération Russe étaient toujours valides. On peut supposer que les lignes de conduite conserveront leur validité aussi en 2019. La Commission estimant les contrôles dans ces pays insuffisants, une garantie pour au moins assurer une marchandise sans résidus doit être obtenue par des contrôles plus sévères à l'importation par des prises d'échantillon et des analyses. La ligne de conduite s'adresse aux autorités compétentes des pays membres et n'est pas contraignante par elle-même. Pourtant il y eu confirmation contraignante au moins en partie par les pays sous de différentes formes.

Si vous, en tant qu'importateur, voudriez importer de la marchandise bio en provenance d'un des pays mentionnés, contactez-nous pour définir la démarche.

Organisation des inspections

Malheureusement cette année nous avons dû constater plus d'annulation de rendez-vous que d'habitude. Il était également plus difficile de fixer rendez-vous.

Normalement nos inspecteurs sont en déplacement en plein temps, ainsi ils sont obligés de planifier les inspections sur place dans le cadre de tournées optimisées. Des déplacements isolés sont très coûteux et font augmenter le tarif des contrôles. C'est pour cela que nous vous demandons d'être très coopératifs au moment d'une demande et de réagir à court terme. Nous et nos inspecteurs font des efforts pour respecter vos propositions concernant la date ou la période, mais nous ne sommes pas en mesure de l'assurer à chaque fois. Nous comptons sur votre compréhension.

Veillez observer que les inspections doivent avoir lieu chaque année calendaire. Le moment de l'inspection est indépendant de la période de validité du certificat bio. Pour éviter des difficultés, surtout en fin d'année, nous faisons des efforts pour planifier et effectuer les contrôles bios à temps. Nous vous demandons donc de rendre possible les dates de contrôles même à temps.

Rétrospective et perspective

Le manuel « Gestion de risques de résidus de pesticides » de Martin Rombach sera complètement revue et réédité avec d'autres co-auteurs de renom en

2019. Nous vous informerons quand le manuel sera disponible.

Manifestations BVK (association des organismes de contrôle)

Pour la première fois une journée « droit bio » a été organisée par le BVK et le BÖLW (Association des producteurs, transformateurs et distributeurs de produits bios). Cette journée trouvera sa continuité en 2019. Nous allons vous en informer. Les organismes de contrôle ont organisé une journée autour du thème « résidus » à Fulda en octobre 2018, en présence de représentants des autorités compétentes et des entreprises. Une reprise est également prévue en 2019.

Prüfverein interne

Vous l'avez certainement déjà remarqué :

Le Prüfverein devient Prüfgesellschaft !

Veuillez prendre note de notre déclaration à part. Nos adresses web et e-mail ont changé : A partir de maintenant vous pouvez nous contacter sous :

www.pruefgesellschaft.bio

Veuillez toujours envoyer vos e-mails à l'adresse kontakt@oeko007.de, si vous ne répondez pas directement à un sujet.

Changement de personnel

Depuis novembre 2018 notre équipe au siège est renforcée par la nouvelle collègue Sandra Gredel. Madame Gredel est assistante diététicienne et a passé son doctorat en écotoxicologie. Elle dispose d'expériences professionnelles importantes de son travail en industrie alimentaire bio. Nous nous réjouissons d'une collaboration confiante et productive.

Piratage informatique par échange d'e-mails

Malheureusement il nous est arrivé de temps en temps que nos adresses e-mail, en particulier l'adresse eva-maria.ried@pruefverein.de, ont été abusées pour l'envoi de e-mails frauduleuses, leur origine d'un autre domaine n'étant reconnaissable que dans les détails de l'envoi. Comme les véritables domaines se trouvent à l'étranger une poursuite par la loi reste sans résultat.

Nous devons donc attirer continuellement votre attention sur le fait que la circulation d'e-mail reste un risque comme le système informatique en général n'est pas sûr à priori. C'est pour cette raison que nous n'allons jamais vous envoyer des factures ou documents ressemblants en annexe d'e-mail sous forme .docx ou .xlsx. Veuillez donc n'ouvrir que des annexes en format pdf et ceci seulement si vous connaissez l'expéditeur et si le contenu de l'e-mail est concluant (adresse, no. de téléphone). En cas de doute veuillez nous appeler. Nous avons changé toutes nos adresses e-mails. On peut craindre qu' aussi dans l'avenir des adresses e-mails sur smartphones peuvent être piratées et utilisées pour des

but abusifs. Restez donc vigilant et gardez une méfiance saine.

Internet

Règlementation Bio CE

Vous pouvez lire les textes originaux de toutes les réglementations :

Portail droit européen : EUR-Lex

<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Ministère Allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL)

http://www.bmel.de/DE/Landwirtschaft/Nachhaltige-Landnutzung/Oekolandbau/oekolandbau_node.html

Autres

Fichier national de toutes les entreprises bios en Allemagne et au Luxembourg avec certificats à imprimer

www.oeko-kontrollstellen.de

Portail sur l'agriculture biologique avec informations pour toute activité de transformation alimentaire

www.oekolandbau.de

Cachet bio

www.bio-siegel.de

Association des producteurs, transformateurs et distributeurs de produits bios

www.boelw.de

Informations sur le génie génétique

www.transgen.de

IMPRESSUM

Prüfgesellschaft ökologischer Landbau mbH

Bahnhofstraße 9, 76137 Karlsruhe

Tel.: 0721 / 626840-0 Fax: 0721 / 626840-22

E-mail: kontakt@oeko007.de

Internet: www.pruefgesellschaft.bio